

## Note de présentation CFU 2024 CCAS de Saint-Usage

L'article 107 de la NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du CGCT en précisant " une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux " Cette note est à cet usage pour présenter les recette et en dépense du CCAS de Saint-Usage en 2024.

A noter que les comptes du CCAS sont concernées par l'expérimentation du Compte financier unique en 2025.

### - Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CCAS DE SAINT-USAGE	3 564,55	6 150,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>3 564,55</b>	<b>6 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

En 2024, le CCAS de Saint-Usage présente un budget fonctionnement en excédent à hauteur de 2 585,45 €. Le CCAS à généré 3 564,55 € (3 564,55 € en 2023) de dépense de fonctionnement et 6 150 € de recette de fonctionnement (8 300 € en 2023).

Les différences par rapports à 2023 s'expliquent par les raisons suivantes :

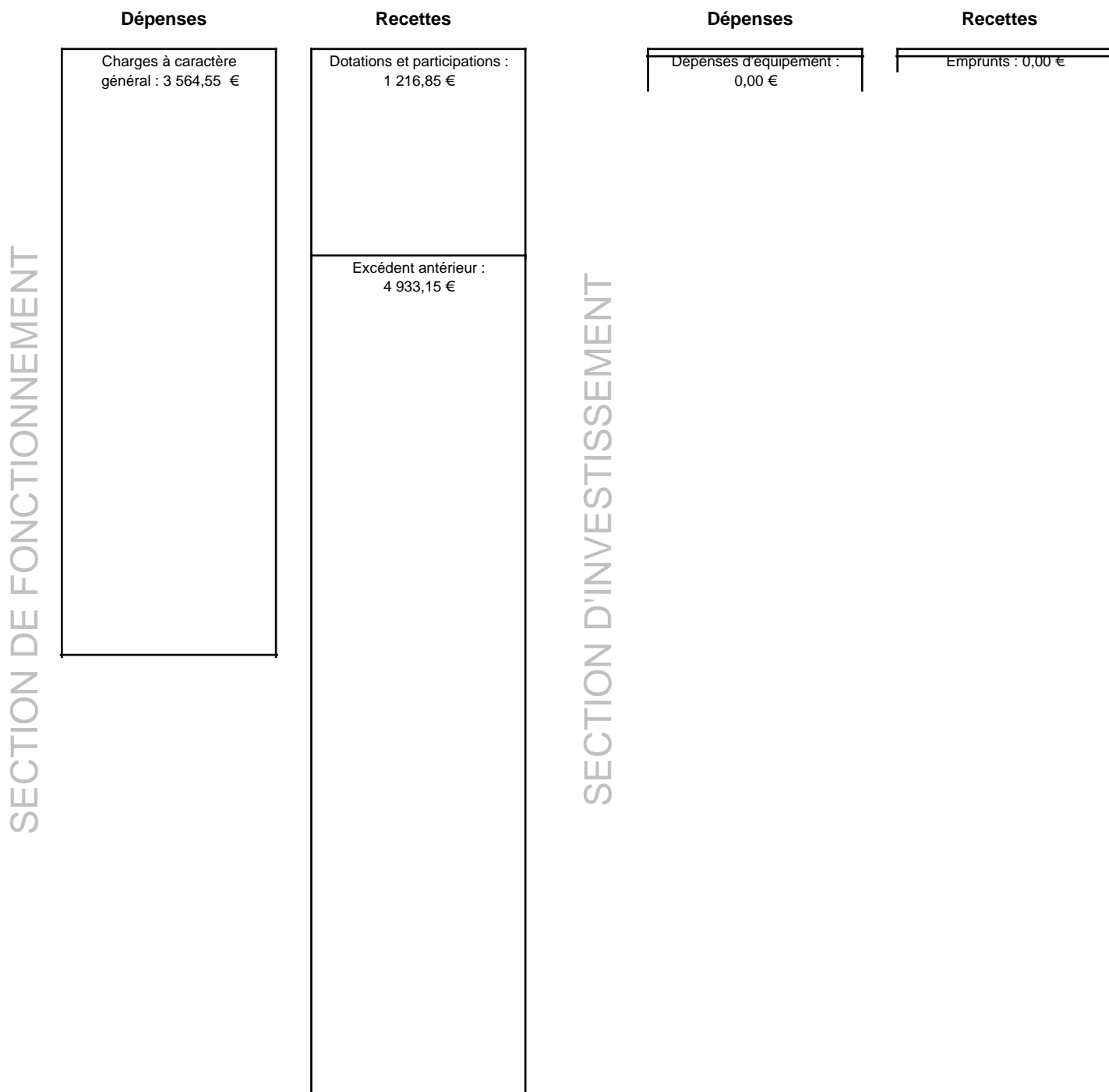
Dépense : Mise en place du dispositif carte avantage jeune pour les 0 - 25 ans du village

Recette : Diminution de la subvention communale, car prise en compte de deux années de commandes du colis des aînés dans le BP du CCAS 2024.

Il était initialement prévu 6 150 € de dépense de fonctionnement et 6 150 € de recette.

Pas d'investissement réalisé, ni prévu.

- Représentation graphique du budget principal -



**DEPENSE DE FONCTIONNEMENT (6 150 €)**

Le chapitre 011 - Charges à caractère général : 3 564,55 € ont été dépensés pour assurer la prestation colis des ainés 2024 ainsi que le goûter des ainés 2024. Une somme de 650 € avait été provisionnée pour le dispositif Carte Avantage Jeune, dont la commune a souhaitée adhérer en 2023 pour proposer une action en faveur de la jeunesse de la commune. Le coût réel de l'opération fut de 225.00 € en 2024.

**RECETTE DE FONCTIONNEMENT (6 150.00 €)**

Le chapitre 74 - Dotations, subventions et participations comprends le versement de la dotation de la commune au budget du CCAS. Ce versement représente un montant de 1 216.85 €  
Il faut rajouter la reprise des excédents du précédent CA à hauteur de 4 933.15 €